

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST FELIX DU CAP ROUGE
COMTE DE LOUIS HEBERT

R E G L E M E N T N O . 1 5 6

P O U R V O Y A N T A L A M O D I F I C A T I O N D U R E G L E -
M E N T N O . 1 4 6 , Z O N E R - C - (2) ;

AVIS DE PRESENTATION DONNE LE... ~~12. novembre~~1969.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE..... ~~4. mars~~1970.

APPROUVE PAR LES

ELECTEURS PROPRIETAIRES LE... ~~23~~ MARS1970.

AVIS DE PROPULGATION PUBLIE LE... ~~25~~ MARS1970.



JACQUES LESSARD, maire



L. A. BOMBARDIER, sec.-trés.

ETAT DU QUEBEC
 CORPORATION MUNICIPALE DE LA
 PAROISSE DE ST FELIX DE CAP ROUGE
 COMTE DE LOUIS HEBERT

R E G L E M E N T N O . 1 5 6

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU RE-
 GLEMENT NO. 146 , ZONE R-C(2) ,

ASSEMBLEE régulière. du conseil municipal de la Paroisse de St Félix
 du Cap Rouge, comté Louis Hébert, tenue le .4.. jour de s.MARS.....1970, à
 ...8..... heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à la-
 quelle assemblée il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

André Riel

Armand Cauchon

Fernand Bégin

Charles A. Roy

Ernest Fortier

Harold F. Bernier

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée
 ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans
 le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse de St-
 Félix du Cap-Rouge, comté de Louis Hébert, est régie par les dispositions du
 "CODE MUNICIPAL DU QUEBEC".

CONSIDERANT que le règlement no. 146 , a reçu toutes les appro-
 bations légales requises et est en vigueur dans la Municipalité.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de modifier ce règlement afin de
 permettre une marge de recul de 20 pieds au lieu de 30 pieds dans le secteur
 multifamilial R-C(2) , rue Blanchette.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préala-
 blement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 12 novembre 1969.

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Ernest Fortier

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Fernand Bégin

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE
CONSEIL PORTANT LE NO. 156 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

ARTICLE no. 1- Le présent règlement portera le titre de " REGLE-
MENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO. 146 ZONE R-C(2);

ARTICLE no. 2- Les mot "corporation", "municipalité" et "conseil",
employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le
présent article à savoir:

- a) le mot " CORPORATION " désigne la corporation municipale de
St Félix du Cap Rouge, comté de Louis Hébert;
- b) le mot " MUNICIPALITE " désigne la municipalité de St Félix du
CapRouge, comté de Louis Hébert.
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil municipal de St Félix du
CapRouge, comté de Louis Hébert.

ARTICLE no. 3- Le présent règlement a pour but de modifier le
règlement de zonage no. 146 , afin de permettre une marge de recul de 20 pieds
au lieu de 30 pieds dans le secteur multifamilial R-C(2), rue Blanchette.

ARTICLE no. 4- Le règlement no. 146 concernant le zonage dans la
municipalité est par les présentes modifié en y ajoutant un nouvel article à
la page 69 A dudit règlement, à savoir:

Article 3-5-3-1-B "Dans la Zone R-C(2) , situé du coté Sud-Est de
la Place Duchesnay et de la rue Blanchette, la marge de recul est fixé à 20
pieds le long de la rue Blanchette, à partir du coin Sud-Ouest de la rue
133-113 jusqu'à la borne Sud-Est, du lot 133-111 soit une longueur approxi-
mative de 275 pieds, bornée à l'ouest par la rue 133-113, au nord , par la
rue 133-89 (rue Blanchette) , au sud par le terrain de la Commission Scolaire
de Sainte Foy et à l'est par le lot 133-111.

ARTICLE no. 5- Le présent règlement entrera en vigueur après son
approbation par les électeurspropriétaires conformément aux dispositions de
l'article 392-A du Code Municipal de Québec.

ADOpte A ST FELIX DU CAP ROUGE CE..... 4 MARS1970

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, sec.-trés.

Jacques Lessard
JACQUES LESSARD, maire

ETAT DU QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST FELIX DU CAPROUGE
COMTE DE LOUIS HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 156

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE ST FELIX
DE CAP ROUGE, COMTE DE LOUIS HEBERT:

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné par le soussigné,
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la corporation de la paroisse de
St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis - Hébert:

QUE ce conseil a adopté le 4 ième jour de mars 1970, le
règlement no. 156 pourvoyant à la modification du rè-
glement de zonage no. 146, Zone R-C-(2).

QUE le règlement no. 156 a été approuvé par les électeurs pro-
priétaires lors d'une assemblée publique tenue le 23ième
jour de mars 1970.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement no. 156 au
bureau municipal.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A ST FELIX DU CAP ROUGE CE 25 ième JOUR DE MARS 1970.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, secré.-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la corporation muni-
cipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, cté de Louis Hébert, certifie
sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à
la loi le 25 ième jour mars 1970.

L.A. Bombardier
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trés.